

Réponses de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve aux recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) relativement au projet de Ray-Mont Logistiques (RML)

- 1. La commission recommande à la Ville de surseoir à l'adoption des modifications réglementaires et de mener, en partenariat avec RML, le CN et le MTMD, une évaluation complète du projet et des impacts des activités de Ray-Mont Logistiques (composantes actuelles et futures) pour les citoyens riverains.**

L'adoption des modifications réglementaires avant le 30 avril constitue une condition essentielle de l'entente hors cour intervenue entre la Ville de Montréal et Ray-Mont Logistiques (RML). Cette entente, rendue publique et présentée aux citoyens et à l'OCPM, ne peut être modifiée unilatéralement par la Ville. Dans un esprit de transparence et de diligence, la Ville a tout de même sollicité RML afin de vérifier si un report était envisageable. Cette possibilité a été exclue par l'entreprise. Cela dit, la Ville de Montréal entend prendre toutes les mesures possibles pour renforcer la surveillance des impacts sur les milieux résidentiels avoisinants. Elle demandera notamment à RML d'élargir la portée de ses stations de mesure pour inclure la qualité de l'air, en plus du bruit et des vibrations. La Ville sollicitera également la collaboration de RML, du CN et du MTMD pour optimiser l'implantation de ces stations et s'assurer qu'elles complètent adéquatement les dispositifs de surveillance déjà en place. Enfin, la Ville exigera que les données recueillies soient rendues accessibles et diffusées publiquement, afin d'assurer un suivi rigoureux et transparent auprès des citoyennes et des citoyens concernés.

- 2. La commission recommande à la Ville de proposer un plan d'ensemble pour le secteur, lequel devrait, entre autres :**

- consacrer l'entièreté de la Bande-CN à titre de zone tampon par le déplacement des voies ferrées;
- exiger de RML une augmentation significative de sa contribution au reboisement, sur site et hors site, ainsi qu'une réduction importante de la surface minéralisée

La Ville de Montréal est déjà à l'œuvre pour proposer un plan d'ensemble pour le secteur.

L'acquisition de l'entièreté de la bande du CN a déjà été refusée par le CN.

Toutefois, RML s'engagera à augmenter significativement sa contribution au reboisement sur site et hors site :

- 184 arbres sur le site (+48% par rapport au plan proposé);
- 1610 arbres dans le secteur Assomption-Sud-Longue-Pointe, selon un plan progressif et complété au plus tard en 2029 (10% en 2026, 20% en 2027, 30% en 2028 et 40% en 2029).

- 3. La commission recommande que la Ville considère sérieusement la possibilité d'invoquer les dispositions actuelles ou futures de la LQE pour demander au gouvernement du Québec une analyse rigoureuse des impacts globaux des activités de RML, ainsi que des aménagements projetés autour du site.**

La mairesse de Montréal et le maire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ont déjà invoqué les dispositions de la LQE pour demander au gouvernement du Québec l'implication du Bureau d'audiences publiques en environnement pour

une analyse rigoureuse des impacts globaux des activités de RML. Le gouvernement du Québec n'a pas donné suite à cette demande de la Ville.

La Ville de Montréal s'engage toutefois à réitérer par écrit cette demande directement au ministre de l'Environnement avant le 1er juin 2025 et à rendre publique la lettre.

- 4. La commission recommande que la Ville et l'arrondissement s'assurent que la réglementation soit strictement respectée par le promoteur et qu'elle prenne les mesures correctives nécessaires en cas de non-respect, de telle sorte que la responsabilité de manquements ne soit pas la prérogative de citoyens, mais bien celles des autorités responsables.**

L'arrondissement assume déjà la responsabilité de la réglementation sur le bruit, l'urbanisme et d'autres éléments. Jusqu'à aujourd'hui, les nombreuses inspections n'ont pas permis de constater d'infraction au règlement sur le bruit.

Par ailleurs, la Ville travaille déjà à mettre sur pied une solution permanente de surveillance des nuisances dans le secteur ASLP.

- 5. La commission recommande la mise sur pied d'une instance de concertation ayant pour mandat la recherche d'une saine cohabitation entre Ray-Mont Logistiques et les citoyens, et qui pourra, dans une approche transparente, assurer le suivi de l'évolution des nuisances et des mesures de mitigation tout au long du développement du projet.**

La Ville de Montréal appuie la mise en place d'un comité de suivi des activités de Ray-Mont Logistiques, qui permettra d'assurer un dialogue continu entre l'entreprise, les citoyennes et citoyens, les représentants des différents paliers de gouvernement ainsi que les acteurs économiques du secteur.

Ce comité, dont l'initiative reviendra à Ray-Mont Logistiques, devra être coordonné par une tierce partie neutre afin de garantir son indépendance, sa crédibilité et la transparence des échanges. La Ville participera activement à ce comité et veillera à ce que les préoccupations des communautés riveraines soient entendues et prises en compte.